



**Ville d'Is-sur-Tille**  
Liberté Égalité Fraternité

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Thierry DARPHIN, Maire.

Présents : M. T. DARPHIN ; Mme C. SOLDATI ; M. V. SAUVAGEOT ; Mme C. STAIGER ; M. P. PERSIGNY ; Mme F. RABIET ; M. J-F. BRIGAND ; Mme C. PERRIER ; M. G. LE BOURVA ; Mme L. CARDINAL ; M. J. DEHEE ; Mme M. KAISER ; M. J-P. LATOUCHE ; Mme A. LALLEMAND ; M. F. LESCURE ; Mme S. NAIGEON, M. M. CUCHE ; Mme E. SMET ; M. O. BURDIN ; Mme B. DECLAS ; M. S. DALOZ ; Mme A-S. NOIROT ; M. G. PASSEREAU ; Mme S. CHAUVINEAU ; M. D. ORRY ; Mme D. LETOUZEY ; M. J-M. COLLET.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie NOIROT, Conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

### **Institutions et vie politique**

#### **1. Installation du Conseil municipal**

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Michel MAILLOT, maire sortant, qui procède à l'installation de la nouvelle assemblée suite au scrutin du 23 mars 2014.

Il rappelle les résultats de ce dernier soit :

- 3141 inscrits,
- 2089 votants
- 56 bulletins nuls et blancs
- 2033 exprimés

Les listes en présence ont obtenu :

- Liste « agir ensemble pour Is-sur-Tille » conduite par Gilles PASSEREAU : 813 voix (39,99 %) soit 5 sièges.
- Liste « unis pour réussir » conduite par Thierry DARPHIN : 1220 voix (60,01 %) soit 22 sièges.

Le Président après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers de la nouvelle assemblée, déclare le Conseil Municipal élu le 23 mars 2014 installé dans ses fonctions et cède la présidence de séance à Madame Françoise RABIET, doyenne d'âge de l'assemblée afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

#### **2. Election du maire**

Mme RABIET, doyenne de l'assemblée, rappelle que conformément aux articles L 2122-1 à L 2122-17, L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame NOIROT est alors nommée secrétaire de séance.

Après un appel de candidatures, Monsieur Thierry DARPHIN et Monsieur Gilles PASSEREAU se portent candidat.

Deux assesseurs sont alors nommés par l'assemblée, Monsieur Pascal PERSIGNY et Madame Bernadette DECLAS

Madame Françoise RABIET propose alors qu'il soit procédé au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, Madame Françoise RABIET déclare les résultats:

- nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

- Monsieur Thierry DARPIN : vingt-et-une voix : 21 voix
- Monsieur Gilles PASSEREAU : cinq voix : 5 voix

Monsieur Thierry DARPIN est proclamé maire de la ville d'Is-sur-Tille.

### **3. Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit fixer, par délibération, le nombre des adjoints pour procéder ensuite à leur élection.

En application des dispositions de l'article L 2122.2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Ainsi, à Is-sur-Tille, il ne pourra y avoir plus de 8 adjoints.  $27 \times 30 \% = 8.1$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix « pour » et 5 abstentions, celles de Messieurs Gilles PASSEREAU, Denis ORRY et Jean-Marc COLLET et de Mesdames Sylvie CHAUVINEAU et Dominique LETOUZEY, fixe à huit le nombre des adjoints.

### **4. Election des adjoints par scrutin de liste à la majorité absolue (articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code général des Collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire, propose qu'il soit procédé à l'élection des adjoints par liste.

Une seule en présence s'est alors déclarée proposée des candidats aux 8 postes d'adjoints, la liste « unis pour réussir ».

Après dépouillement, Thierry DARPIN, Maire d'Is-sur-Tille déclare les résultats:

- nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- nombre de suffrages exprimés : 22

La liste « Unis pour réussir » a obtenu : 22 voix

### **5. Proclamation du tableau officiel**

Monsieur le Maire déclare élus :

- o Premier adjoint : Pascal PERSIGNY
- o Deuxième adjointe : Christine SOLDATI
- o Troisième adjoint : Vincent SAUVAGEOT
- o Quatrième adjointe : Françoise RABIET
- o Cinquième adjoint : Jérémie DEHEE
- o Sixième adjointe : Martine KAISER
- o Septième adjoint : Fabrice LESCURE
- o Huitième adjointe : Aline LALLEMAND

## **Finances locales**

### **6. Formation de la commission Finances**

Le Maire propose au Conseil municipal, que soit constitué une commission des finances.

Vu l'article I-2121-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la formation des commissions, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de former la commission « finances » et fixe comme suit la composition de cette commission, étant entendu que reste ouverte la participation, avec voix consultative, de citoyens issois n'appartenant pas au conseil.

- Liste « Unis pour réussir » (4) : Aline LALLEMAND, Sabine NAIGEON, Jean-Pierre LATOUCHE, Christine SOLDATI.
- Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » (1) : Gilles PASSEREAU

## Désignation de représentants

### **7. Détermination du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CCAS**

Le MAIRE propose que le Conseil municipal, détermine le nombre d'administrateur siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article R 123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Cinq membres élus au sein du Conseil municipal.
- Cinq membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Maire

Thierry DARPHIN